

Séance du 10 novembre 2022

Date de la convocation : 04/11/2022

Membres en exercice :
19

L'an deux mille vingt-deux et le dix novembre à 9 heures 30 l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Francis SAINT-LEGER,

Présents : 14

Présents : Maxime ATGER, Joseph BEAUFILS, Claudine BESSIERE, Michel BONNAL, Céline DELMAS, Bernadette GAILLARD, Gisèle GERBAL, Claire HELARY, Lydie JOURDAN, Jacqueline LIZZANA, Patrice MONTEIL, Etienne NEGRON, Francis SAINT-LEGER, Yvan VELAY

Votants : 17

Pour: 17

Contre: 0

Abstentions: 0

Représentés : Geneviève FABRE, Patrice SAINT-LEGER, Gaëlle COULOMB

Excusés : Kristelle BILLARD, Gilbert SALLES

Absents :

Secrétaire de séance : Jacqueline LIZZANA

2022_099 - Objet : Vente des lots du lotissement Les Hauts de Cheyrouses

Le maire rappelle à l'assemblée que le prix de vente appliqué au m² pour les lots du lotissement les Hauts de Cheyrouses avait été fixé par délibération n° DE 2021-106 à 34 € HT par m².

Depuis lors, les plans de vente des lots ont fait apparaître les surfaces exactes des lots. Les prix des lots ajustés avec les plans de ventes définitifs sont donc les suivants :

Lot n°	Surface m ²	Prix HT en €	TVA 20%	Prix TTC en €
1	1821	61 914,00 €	12 382,80 €	74 296,80 €
2	894	30 396,00 €	6 079,20 €	36 475,20 €
3	1130	38 420,00 €	7 684,00 €	46 104,00 €
4	1055	35 870,00 €	7 174,00 €	43 044,00 €
5	1004	34 136,00 €	6 827,20 €	40 963,20 €
6	835	28 390,00 €	5 678,00 €	34 068,00 €
7	831	28 254,00 €	5 650,80 €	33 904,80 €
8	808	27 472,00 €	5 494,40 €	32 966,40 €
9	1189	40 426,00 €	8 085,20 €	48 511,20 €

Le maire demande au conseil municipal de voter les superficies exactes de chacun de ces lots et les prix de ventes tels que présentés ci-dessus.



Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal vote les prix indiqués ci-dessus et autorise le maire à signer les actes de vente à intervenir avec les acheteurs.

Le Secrétaire,


Jacqueline LIZZANA

Pour copie conforme,
Le Maire,


Francis SAINT-LEGER

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ___ / ___ / 20___
et publié ou notifié
le ___ / ___ / 20___

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par le biais de l'application informatique « Télérecours », accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

RF PREFECTURE DE MENDE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/11/2022 048-200085223-20221110-2022_099-DE